



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 juillet 2019

Soixante-treizième session  
Point 157 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juillet 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/922)]

### 73/316. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution [1529 \(2004\)](#) du 29 février 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

*Rappelant également* la résolution [1542 \(2004\)](#) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, portant prorogation pour une période finale de six mois, jusqu'au 15 octobre 2017,

*Rappelant en outre* sa résolution [58/315](#) du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

*Rappelant* sa résolution [58/311](#) du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [72/294](#) du 5 juillet 2018, ainsi que sa décision [72/558](#) du 5 juillet 2018,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

<sup>1</sup> [A/73/621](#).

<sup>2</sup> [A/73/856](#).



*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2019 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 35,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 110 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018<sup>1</sup> ;

5. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, aux fins de son fonctionnement pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, un crédit de 89 999 200 dollars, montant ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses dans sa résolution [71/302](#) du 30 juin 2017 ;

6. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application de sa résolution [73/317](#) du 3 juillet 2019 sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, la part de chacun dans le montant de 8 804 900 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2018, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#) également du 23 décembre 2015 ;

7. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 8 804 900 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2018 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 6 ci-dessus ;

8. *Décide en outre* que la somme de 2 026 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2018 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 8 804 900 dollars visé aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

*97<sup>e</sup> séance plénière  
3 juillet 2019*